

Règlement des Foulées Lindoises

Art 1 : Organisation

L'association Les Foulées lindoises et Défi Sports Solidaires avec le soutien de la municipalité de Lalinde, organisent la 15ème édition des Foulées Lindoises : vaincre ensemble la sclérose en plaques le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 9h15. Cette manifestation est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la commission nationale running.

Art 2 : Epreuves

8h30 : accueil enfants 6 -12ans	Ballons magiques	
9h20 : Départ « La Sauveboeufoise »	Course 11 km D=172m	Nés en 2011 et avant
9h20 : Départ « La trace du Drayaux »	Course 18 km D= 292m	Nés en 2009 et avant
9h25 : La ballade de Sauveboeuf	Rando 10 km	
9h25 : animation enfants	Parcours découverte (enfants de 6 à 12 ans	
11h30 : Ronde des Pitchounes	Course encadrée (1km). Nés en 2015 et après	
Déjeuner solidaire		

Art 3 : Parcours

Les parcours se déroulent sur les communes de Lalinde et Mauzac. Aucun véhicule non accrédité n'est autorisé sur le parcours. Des postes de **ravitaillement** par remplissage liquide des contenants propres aux participants sont installés sur le parcours au 6ème et au 12ème km. **Chaque participant devra obligatoirement se munir d'un gobelet pour les ravitaillements. Il n'en sera pas mis à disposition sur place.** En dehors des couloirs qui leur sont réservés, les concurrents sont tenus de se conformer au code de la route.

Art 4 : Engagements – Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Toute participation à une course est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

- d'une licence FFA (compétition, athlétisme running, athlétisme entreprise) en cours de validité à la date de la manifestation ;
- pour tous les participants adultes non licenciés, étrangers compris, l'attestation PPS (Parcours Prévention Santé) de moins d'un an

téléchargeable sur <https://pps.athle.fr/>

Les inscriptions peuvent se faire :

- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.klikego.com/> avant le 11 septembre 2026 à 19h,
- en adressant, avant le 9 septembre 2026, le bulletin d'inscription complété et accompagné de l'attestation Parcours Prévention Santé (PPS) de moins d'un an (ou de la photocopie de la licence) et du règlement par chèque à l'ordre de Foulées lindoises à : Les Foulées Lindoises – 437 avenue du Parc Sauveboeuf - 24150 LALINDE
- au village départ installé au centre de loisirs « L'île aux enfants » 201 rue Albert Laparra à Sauveboeuf (Lalinde) le samedi 13 septembre 2026 de 14H30 à 18H30 et le dimanche 14 septembre de 7h45 à 9h00.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, pourra être disqualifiée et sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve.

Les droits d'inscription sont fixés à :

- 12 € pour la randonnée de 8km (14 € sur place),
- 14 € pour le 11 km (16 € sur place),
- 16 € pour le 18 km (18 € sur place),
- gratuit pour la ronde des Pitchounes.

Formules avec repas (majorée de 2€ après le 10 septembre 2026),

- Rando + repas = 22€
- 11km + repas = 24€
- 18km + repas = 26€

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité au village départ installé au centre de loisirs « L'île aux enfants » 201 rue Albert Laparra à Sauveboeuf (Lalinde) le samedi 12 septembre 2026 de 14H30 à 18H30 et le dimanche 13 septembre de 7h45 à 9h00.

En cas de non-délivrance d'une licence conforme du PPS lors de l'inscription, il ne sera pas possible de retirer son dossard.

Art 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par puces électroniques récupérées par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon, la puce devra impérativement être retournée à l'organisation. Toute puce non récupérée entraînera la disqualification de l'épreuve.

Art 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Art 8 : Assistance médicale

La couverture sanitaire et l'assistance médicale de l'épreuve seront assurées par une association réglementairement agréée.

Art 9 : Classements, challenges et récompenses

Récompenses :

- 3 premiers H et F scratch
- 1er espoir H et F
- 1er senior H et F
- 1er master 1 à 9 H et F
- 1er coureur H et F domiciliés sur la commune de Lalinde,

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix. Un même coureur ne peut être récompensé deux fois.

Classements par équipe

Pour chacune des deux courses : 1er club FFA par addition des places des 3 premiers coureurs arrivés (homme et/ou femme). En cas d'ex æquo, le vainqueur sera celui qui classera le mieux son dernier athlète comptant pour le classement.

Challenge du nombre : un trophée récompensera l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des courses (club sportif, association, entreprise...). Pour prétendre au classement par équipe, les coureurs devront être inscrits en même temps et sous la même dénomination (club, association, entreprise).

Les résultats seront publiés sur notre site internet <https://www.fouleslindoises.com> et sur le site <http://www.klikego.com> le lendemain de la course.

Article 10 : Droit d'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photographies et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve « Les Foulées Lindoises : courir contre la sclérose en plaques ».

Art 11 : Acceptation du règlement

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter toutes les clauses et dégager les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Art 12 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.